

En interprétant une autre clause d'une certaine façon, monsieur le docteur Pavlidès crut bon de poursuivre en Cour Supérieure, et gagna sa cause par un jugement rendu par M. le juge de Iorimier, qui obligeait le Collège à l'admettre sans examen. lui, Pavlidès, porteur d'un diplôme d'une université d'un autre pays.

Le Collège des médecins interjeta appel de cette décision de la Cour Supérieure. Le *mandamus* pris par le demandeur vient d'être annulé par la Cour d'Appel et M. le Docteur est tenu de se conformer à la loi, qui laisse le Bureau Provincial seul juge des qualifications des porteurs de diplômes universitaires. C'est juste ; car on sait qu'il y a des universités qui vendent des diplômes, pour considérations pécuniaires. La chose se pratique et a été prouvée dans la république voisine. Il aurait donc été absurde et dangereux d'enlever, par une législation intempestive ou par trop libérale, cette garantie qui est et demeure heureusement sous le contrôle du Bureau Provincial.

Le jugement que vient de rendre la Cour d'Appel à l'unanimité est d'une grande portée et d'une justice parfaite, en mettant le public et les vrais médecins du pays à l'abri de l'introduction dans la pratique de certains confrères étrangers ou autres, qui souvent n'ont pas toutes les qualifications nécessaires, et veulent s'imposer malgré nous au moyen d'une interprétation exagérée de la loi.

On se plaint dans notre province de l'encombrement de la profession médicale de toute façon. Dans les grandes villes surtout, on voit sur les journaux politiques de longues files d'annonces de guérisseurs de toute espèce avec certificats à l'appui. Chacun à sa panacée ou sa spécialité. Tantôt, c'est un Racicot avec une patente de racines et d'herbes sauvages. Il a des bureaux partout, à Montréal, à Québec, à Ottawa, à St. Hyacinthe, etc., où il vend ses remèdes et donne même des consultations. Dans ces villes, les vitrines de ses bureaux sont remplies de ces herbages ou racines. Il pousse l'audace jusqu'à se transporter dans les campagnes du pays, pour administrer lui-même ses remèdes au lit des malades, mais une fois arrivé, ce ne sont plus des racines, ce sont toutes espèces de pilules, de teintures, de poudres, etc. Il agit comme un vrai docteur licencié. Il y a quelques années, il est venu de Montréal à St. Hugues en pleine nuit voir un de mes patients. Il est retourné après l'avoir maltraité de la belle façon et en avoir obtenu un joli montant d'argent. Il a déjà été poursuivi pour pratique illégale et il a gagné sa cause en se retranchant derrière sa patente obtenue du gouvernement, qui ne s'est pas occupé de la loi médicale pour délivrer un pareil permis. Le gouvernement a-t-il, dans ce cas, outrepassé son pouvoir, ou bien la cause a-t-elle été mal défendue ? D'ailleurs ne sait-on pas que presque tous les remèdes les plus puissants de la pharmacie sont pris dans le règne végétal ? Et en vertu d'une patente, on en re-